



epfl
PAYS BASQUE

Etablissement Public Foncier Local Pays-Basque

2 Allée des Platanes

BP 50511

64105 BAYONNE Cedex

Tél: 05.59.01.63.60

**ACQUISITION ET MISE EN OEUVRE D'UN LOGICIEL
DE SUIVI DES PROCEDURES D'ACQUISITION/CESSION
FONCIERES, GESTION D'OPERATIONS ET GESTION
PATRIMONIALE.**

Date et heure limites de réception des offres

à Heures

Règlement de la Consultation

Pièce n° 0

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE ET MODALITE DE LA CONSULTATION	4
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE.....	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	5
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	5
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION.....	5
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE.....	6
4.2 - VARIANTES	7
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
6.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	10
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	10

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Acquisition et mise en oeuvre d'un logiciel de suivi des procédures d'acquisition/cession foncières, gestion d'opérations, gestion patrimoniale.

La consultation a pour objet la fourniture et la mise en œuvre d'une solution intégrée opérationnelle couvrant toutes les missions attribuées à l'EPFL-D c'est à dire : les acquisitions foncières par voie amiable ou judiciaire, la cession de biens immobiliers, la gestion patrimoniale, les travaux (démolition, dépollution) et les études menées sur son territoire dans le cadre de ses compétences.

D'une façon générale, les attentes de l'EPFL Pays Basque sont les suivantes :

- une gestion intégrée des conventions et des opérations, complétée par des fonctionnalités électroniques de documents ;
- des fonctionnalités de gestion des opérations permettant le suivi financier, l'état d'avancement opérationnel, les conventions de portage des biens, les délais réglementaires
- des fonctionnalités de suivis des acquisitions foncières par voie amiable ou judiciaires, des cessions, et occupations temporaires, baux
- un outil qui intègre les fonctionnalités de gestion classique à base de données structurées avec des supports cartographiques
- une intégration des données existantes
- une aide en ligne
- une documentation utilisateur et technique
- un service de maintenance

Les prestations se divisent en trois parties:

- **partie 1 forfaitaire:** acquisition et mise en œuvre d'une solution couvrant les champs de la gestion des acquisition/cessions foncières, gestion patrimoniale et gestion opérationnelle des opérations et des conventions foncières,
- **partie 2 forfaitaire:** maintenance corrective et évolutive,
- **partie 3 à bons de commande:** relative aux prestations complémentaires (formation spécifique approfondie, interventions hors maintenance), sans minimum avec un maximum de 20 jours d'intervention par an.

Lieu(x) d'exécution : Territoire de l'EPFL PAYS-BASQUE

1.2 - Etendue et modalité de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28-I du Code des marchés publics.

Une démonstration de l'outil sera organisée à partir du _____. Tous les candidats intéressés par cette consultation et souhaitant déposer une offre sont invités à **prendre rendez vous avant la date limite de remise des offres fixée au à 11h auprès de :**

**Arnaud PORTIER
Directeur de l'EPFL PAYS-BASQUE
Tel: 05 59 01 63 60**

Une convocation ainsi que les modalités de la démonstration seront adressées à l'issue de la date limite de réception des offres, à tous les candidats ayant déposé une offre.

A l'issue de la démonstration et de l'analyse multicritères une négociation pourra avoir lieu avec les trois premiers candidats du classement. Les modalités de la négociation seront précisées par l'EPFL PAYS-BASQUE aux candidats concernés.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois dans le cas d'un groupement, le pouvoir adjudicateur souhaite avoir un interlocuteur unique (mandataire d'un groupement solidaire ou mandataire solidaire d'un groupement conjoint).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

La durée initiale du marché est d'1an à compter de la notification. Le marché est reconductible expressément trois fois 1 an.

Les délais d'exécution des prestations se répartissent de la manière suivante :

Pour la partie 1 relative à l'acquisition et la mise en œuvre du logiciel: les prestations démarrent à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des missions. La mise en œuvre du logiciel devra être opérationnelle le 01/01/2014. Les candidats devront proposer un calendrier d'exécution permettant de respecter ce délai.

Pour la partie 2 relative à la maintenance: les prestations démarrent à l'issue de la période de garantie, pour une durée d'un an reconductible 2 fois. Les modalités d'exécution de la maintenance sont précisées au contrat de maintenance proposé par les candidats et validé par l'EPFL PAYS-BASQUE

Pour la partie 3 relative aux prestations complémentaires: les prestations démarrent à compter de la notification et sont d'une durée 1 an reconductible 3 fois. Les délais d'exécution sont précisés à chaque bon de commande.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget de l'EPFL PAYS-BASQUE

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Les pièces financières comprenant:
 - La décomposition du prix global et forfaitaire
 - Le bordereau de prix unitaire
- Les définitions (annexe 1 du CCTP)
- Les pré-requis techniques (annexe 2 du CCTP)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Lettre de candidature (DC1 ex DC4)
- imprimé DC2 ex DC5

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail ;
- Les certificats de qualifications professionnelles ; la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate (DC2, ex DC 5, ou forme libre)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Les pièces financières datées et signées (**Si transmission papier ,en double exemplaire un original et une copie de préférence sous CDROM**), comprenant:
 - la décomposition du prix global et forfaitaire pour les parties 1 et 2
 - le bordereau de prix unitaire pour la partie 3

- Le mémoire technique daté et signé détaillant notamment les fonctionnalités du logiciels. **Si transmission papier ,en double exemplaire un original et une copie de préférence sous CDROM.**
- Le contrat de maintenance daté et signé respectant les exigences du CCTP (ce contrat fera l'objet d'une validation préalable par l'EPFL PAYS-BASQUE), **Si transmission papier ,en double exemplaire un original et une copie de préférence sous CDROM.**

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques, financières et professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	70%
2-Prix des prestations	30%

Critère n°1 : valeur technique sur 70 points

L'offre de l'entreprise sera appréciée au regard du mémoire technique produit détaillant notamment:

- les fonctionnalités du logiciel intégrant l'ensemble des pré-requis techniques exigées à l'annexe 2 du CCTP(60%)
- la démonstration fonctionnelle de l'outil prévue à l'issue de la date limite de remise des offres, à partir du 29 octobre (20%)
- la gestion de projet (15%)
- les moyens humains et matériels mis en oeuvre pour réaliser les prestations et la maintenance (CV des intervenants, planning de réalisation) (5%)

Critère n°2 : prix des prestations sur 30 points

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante : une note de 30 points sera affectée au moins disant au vu de la décomposition du prix global et forfaitaire pour les parties 1 et 2 et du bordereau de prix unitaires pour la partie 3 (sous réserve des informations exprimées dans le paragraphe «nota» ci-après)

Les autres offres bénéficieront d'une note établie selon la formule suivante :
note = (PM/P) x 30

PM = montant de l'offre du candidat le moins disant

P = montant de l'offre du candidat considéré

Nota : l'offre moins disante sera analysée au regard des dispositions prévues à l'article 55 du Code des Marchés Publics («offre anormalement basse»).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p>NOM ET CACHET DE LA SOCIETE ou du groupement</p> <p><u>Offre pour</u> : Acquisition et mise en oeuvre d'un logiciel de suivi des procédures d'acquisition/cession foncières, gestion d'opérations, gestion patrimoniale.</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>
--

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

E.P.F.L Pays Basque
2 Allée des Platanes
BP 50511
64105 BAYONNE Cedex

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

6.2 - Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : a.portier@epfl-pb.fr . Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit être signée individuellement. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser prioritairement leur à l'adresse suivante a.portier@epfl-pb.fr ou à défaut contacter :

Renseignement(s) administratif(s) et technique(s) :

EPFL Pays Basque
2 Allée des Platanes
BP 50511
64105 BAYONNE Cedex
Arnaud PORTIER
Tel: 05 59 01 63 60

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, dans les meilleurs délais avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.